



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 19/12/2023  
ID : 045-214500936-20230922-DEC\_2023\_049-AU



**DÉCISION DU MAIRE N° 49/2023**

**Objet : Achat public**  
**Changement de l'équipement téléphonique de la mairie**  
**Société HEXATEL**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégués consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant que l'équipement téléphonique actuel de la mairie est obsolète, et que le fournisseur ne pourra plus s'équiper en pièces détachées pour les réparations éventuelles ;  
Considérant la proposition financière de la société HEXATEL ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la société HEXATEL ayant son siège social 2 rue Alain Colas – Parc d'activités des vents d'Ouest – 35530 Noyal sur Vilaine, pour le changement de l'équipement téléphonique de la mairie, pour un montant de 9 800,00 € HT, soit 11 760,00 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 22 septembre 2023**  
**Le Maire,**  
**Hubert JOLLIET**



Certifié exécutoire,  
compte tenu de sa transmission en  
Préfecture le .....  
et de son affichage le .....